

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE LONGNES

CODE POSTAL : 78980

Tél. : 01 30 42 50 68

mairie@longnes.fr

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 22 novembre, à vingt heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Lionel BEAUMER, Maire.

Un exemplaire de la convocation du 15 novembre a été affiché à la mairie.

|                                 |            |
|---------------------------------|------------|
| Date de convocation :           | 15/11/2022 |
| Nombre de membres en exercice : | 12         |
| Nombre de membres présents :    | 10         |
| Nombre de membres excusés :     | 2          |
| Nombre de membres votants :     | 12         |

**Présents :**

Messieurs Lionel BEAUMER, Cédric HUARD, Christian PUPPINCK, Christophe DRISSE, Thierry LEGRIS, Gilles DECOBERT

Mesdames Martine CUVILLIER, Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER, Séverine DESMOUILLIÈRES, Sylvie PIERRE-BES

**Absents excusés :** John LECLERC a donné pouvoir à Séverine DESMOUILLIÈRES, Anne DEBRAS a donné pouvoir à Cédric HUARD

**Secrétaire de séance :** Christophe DRISSE

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

---

#### I / APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 JUILLET 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 juillet 2022 : aucune remarque.

Le procès-verbal de la séance du 05 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

#### ii / APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2022 : aucune remarque.

Le procès-verbal de la séance du 05 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

### III / EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC LA NUIT (2022-59)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1 à L.2216-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la déclaration du 06 octobre 2022 de Madame Élisabeth Borne, Première ministre, annonçant un plan national de sobriété énergétique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Houdanais et notamment ses compétences en matière d'aménagement des zones économiques et de gestion de voirie associée ;

**Considérant** que la réduction des consommations en énergie est un objectif d'intérêt général pour la préservation des ressources et un développement équilibré et durable ;

**Considérant** le contexte marqué par l'accélération du dérèglement climatique et la guerre en Ukraine incitant à prioriser la transition énergétique au niveau national et local ;

**Considérant** que cette crise énergétique oblige chacun à diminuer ses consommations afin de réduire au maximum les risques de rupture d'approvisionnement et donc de coupures ;

**Considérant** que les collectivités ont un devoir d'exemplarité et de solidarité en contribuant à cet effort national ;

**Considérant** que l'augmentation du prix de l'énergie engendré par cette crise aura un impact significatif sur le budget de la collectivité et qu'il convient d'œuvrer pour maîtriser la dépense publique ;

**Considérant** que la commune a engagé depuis plusieurs années des mesures visant à réduire ses consommations qu'il convient de poursuivre, accélérer et adapter au contexte de crise énergétique national actuel ;

**Considérant** que les mesures d'économie, notamment de l'éclairage public, ne doivent pas mettre en péril la sécurité publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions visant à limiter la consommation d'énergie de la collectivité suivantes :
  - o Objectif d'extinction de l'éclairage public entre 23h00 et 05h00 du matin ;
  - o Extinction des illuminations de Noël aux horaires d'éclairage public des rues concernées.

Certains axes ou points spécifiques nécessaires à la sécurité publique seront étudiés pour rester allumés, à luminosité constante ou plus basse.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à leur mise en œuvre.
- **PRÉCISE** que ces mesures pourront faire l'objet de réajustements pour des raisons techniques, financières ou pour prendre en compte des besoins de sécurité ou saisir de nouvelles opportunités pertinentes à l'atteinte des objectifs précités.
- **DIT** que la Communauté de communes du Pays Houdanais sera informée de ces mesures et l'autorise à intervenir sur l'éclairage public dont elle a la charge en zone d'activité, aux conditions et horaires prévues par la commune.

**DIT** que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes La Jolie.

| <b>POUR</b>   | <b>CONTRE</b> | <b>ABSTENTION</b> | <b>SENS DU VOTE</b>   |
|---|---------------|-------------------|---|
| Lionel BEAUMER<br>Anne DEBRAS<br>Cédric HUARD<br>Martine CUVILLIER<br>Émilie CHASSONNERY-<br>ZACCOMER<br>Séverine DESMOUILLIÈRES<br>Sylvie PIERRE-BES<br>Christian PUPPINCK<br>Christophe DRISSE<br>John LECLERC<br>Thierry LEGRIS<br>Gilles DECOBERT |               |                   | Pour : 12<br>Contre : 0<br>Abstention : 0<br><br>Décision adoptée à l'unanimité |

#### **IV / DÉCISION MODIFICATIVE n°2 (2022-60)**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'instruction comptable M57 ;**

**Vu la délibération n° 2022-28 du 22 mars 2022 approuvant le budget de la commune ;**

#### **CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :**

Il manque de l'argent sur l'article 2051 pour régler la licence d'un logiciel.

Monsieur le Maire propose donc la décision modificative suivante :

| <b>Investissement</b> | <b>Chapitre 20 – Article 2051</b> | <b>Chapitre 21 – Article 2131</b> |
|-----------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
|                       | + 3 000 €                         | - 3 000 €                         |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative proposée.**

**DIT** que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes La Jolie.

| <b>POUR</b>   | <b>CONTRE</b> | <b>ABSTENTION</b> | <b>SENS DU VOTE</b>   |
|---|---------------|-------------------|---|
| Lionel BEAUMER<br>Anne DEBRAS<br>Cédric HUARD<br>Martine CUVILLIER<br>Émilie CHASSONNERY-<br>ZACCOMER<br>Séverine DESMOUILLIÈRES<br>Sylvie PIERRE-BES<br>Christian PUPPINCK<br>Christophe DRISSE<br>John LECLERC<br>Thierry LEGRIS<br>Gilles DECOBERT |               |                   | Pour : 12<br>Contre : 0<br>Abstention : 0<br><br>Décision adoptée à l'unanimité |

V / DÉCISION MODIFICATIVE n°3 (2022-61)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2022-28 du 22 mars 2022 approuvant le budget de la commune ;

**CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :**

Des avances ont été versées aux entreprises effectuant les travaux de l'Église. Au vu de l'avancement de la facturation, il convient aujourd'hui de récupérer ces avances.

Monsieur le Maire propose donc la décision modificative suivante :

| Investissement | Chapitre 041 – Article 238<br>Recettes | Chapitre 041 – Article 231<br>Dépenses |
|----------------|--|--|
|                | + 38 694,21                            | + 38 694,21 €                          |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative proposée.

**DIT** que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes La Jolie.

| POUR  | CONTRE | ABSTENTION | SENS DU VOTE   |
|---|--------|------------|--|
| Lionel BEAUMER<br>Anne DEBRAS<br>Cédric HUARD<br>Martine CUVILLIER<br>Émilie CHASSONNERY-<br>ZACCOMER<br>Séverine DESMOUILLIÈRES<br>Sylvie PIERRE-BES<br>Christian PUPPINCK<br>Christophe DRISSE<br>John LECLERC<br>Thierry LEGRIS<br>Gilles DÉCOBERT |        |            | Pour : 12<br>Contre : 0<br>Abstention : 0<br><br>Décision adoptée à<br>l'unanimité |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h02.

Le secrétaire de séance,  
Christophe DRISSE



Le Maire,  
Lionel BEAUMER

